

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du CCAS**

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 06 février 2024

Objet : Budget CCAS 2024 / Rapport d'Orientations Budgétaires

L'An deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

- Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Monsieur Jinny BAGE, conseiller municipal
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences (arrivée au point 12)
- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

- Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER, conseillère municipale

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.

Objet : Budget CCAS 2024 / Rapport d'Orientations Budgétaires**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération D-FIN-2020-38 du 04 novembre 2020 portant création d'un budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) »,

VU la délibération D-FIN-2023-42 du 15 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS d'Orly,

CONSIDÉRANT le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, présenté en séance,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport annexé à la présente délibération qui s'est tenu ce jour.

ARTICLE 2 : DIT que les orientations définies par ce rapport trouveront leur traduction dans les différents documents budgétaires de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : AMPLIATION en sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale,
- Direction des Finances.

Fait à Orly et délibéré en séance du 06 février 2024



 POUR EXÉCUTION CONFORME

 Maire d'Orly

 Imène SOUID

 Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Composant le Conseil	9
En exercice	9
Présents	7
Représentés	1
Absents	1
Vote pour	8
Vote contre	0
Abstention	0
N'a pas pris part au vote	0

Centre Communal d'Action Sociale
Rapport sur les orientations budgétaires
Pour l'année 2024

Préambule

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action sociale générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Le CCAS agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est "l'outil" privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale.

Le CCAS a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social, participe activement à l'animation sociale du territoire avec les autres acteurs locaux dans ce domaine.

Il gère actuellement sur le territoire communal une résidence autonomie et un service d'aide à domicile (SAD).

Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficultés et notamment de certains allocataires du RSA. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale.

I. RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, les budgets primitifs 2023 du CCAS et de ses budgets annexes se composaient comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 207 768 €	4 207 768 €
INVESTISSEMENT	54 105 €	54 105 €
TOTAL DU BUDGET	4 261 873 €	4 261 873 €

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE GEORGES MELIES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	982 773 €	982 773 €
INVESTISSEMENT	6510 €	6510 €
TOTAL DU BUDGET	989 283 €	989 283 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.D)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	894 617 €	894 617 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL DU BUDGET	894 617 €	894 617 €

A. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les quatre postes identifiés comme les plus importants seront :

- La redevance de la résidence autonomie Méliès estimée à environ 288 000 €,
- Les aides facultatives destinées aux personnes en difficultés (aide énergie, aide rentrée scolaire, aide au quotidien, aide alimentaire, ...) : 271 450 €
- Les subventions versées aux budgets annexes estimés à 1,2 millions d'euros,
- Les frais de personnel estimés à environ 2,4 millions d'euros

Les dépenses de personnel : une gestion optimisée garantissant la qualité des services publics

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit contenir les éléments relatifs :

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20240206-DFIN202401-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- A la durée du travail,

1. Structure des effectifs

Évolution des effectifs rémunérés

	2022	2023	Variation
Effectifs CCAS	56	52	-7,14%

L'évolution des effectifs de la commune connaît une légère diminution entre décembre 2022 et décembre 2023, principalement due par les postes actuellement vacants (dont certains sont en cours de recrutement).

Les effectifs présentés ne tiennent compte que des effectifs rémunérés à une date précise et tous statuts confondus, y compris donc les agents non permanents qui constituent une part plus instable des effectifs. Ces données ne représentent ainsi pas le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

Effectifs par statut

	2022	%	2023	%
Titulaire	39	69,64%	40	76,92%
Contractuel	13	23,21%	9	17,31%
Autre	4	7,14%	3	5,77%
Totaux :	56		52	

La part des fonctionnaires au sein des effectifs augmentent en 2023 au détriment des contractuels permanents ou non.

La catégorie « Autre » permet de mettre en avant les agents relevant d'autres statuts mais faisant partie intégrante de la masse salariale, il s'agit de la traduction de la politique d'accompagnement de la collectivité par le biais entre autres de l'apprentissage ainsi que des personnes étant éligibles à l'allocation de retour à l'emploi.

PRINCIPAUX RATIOS DE « STRUCTURE » DE 2023

Répartition par catégorie

	Effectifs	%
Catégorie A	5	9,62%
Catégorie B	3	5,77%
Catégorie C	43	82,69%
Autres	1	1,92%
Totaux :	52	

Age moyen - Année 2023

	Moyenne sur 12 mois
Âge moyen	48 ans

Pourcentage de femmes - Année 2023

	Moyenne sur 12 mois
Pourcentage de femmes	80,77 %

La part des agents de catégorie A et B diminue par rapport à 2022. Les agents de catégorie C restent très largement majoritaire, et leur proportion augmente en raison des postes actuellement vacants, se situant principalement dans les autres catégories.

La part des femmes au sein des effectifs est stable entre 2022 et 2023, mais l'âge moyen augmente de 2 ans pour s'établir à 48 ans en 2023.

2. Éléments de la rémunération

Évolution du budget de la masse salariale de BP (2022) à BP+BS (2023)

	2022	2023	Variation
Masse salariale	2 142 728,46 €	2 430 266,79 €	13,42%

L'évolution de la masse salariale poursuit son augmentation en 2023, principalement due aux mesures gouvernementales impactées en 2022 (avec effets reports en 2023) et au cours de l'année 2023, tels que :

- Le glissement-vieillesse-technicité (principalement avancement d'échelons et avancements de grades),
- La hausse de la valeur du point (en 2022 et en 2023)

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20240206-DFIN202401-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

- La refonte de grilles indiciaires (en 2022 et en 2023),
- La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI – impacté en 2023),
- La Garantie Individuelle de Pouvoir d’Achat (en 2022 et en hausse en 2023),
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat.

Évolution du coût des heures supplémentaires

	2022	2023	Moyenne
Nombre d'heures	357,39	732,28	544,84
Montants	7 276,07 €	13 600,51 €	10 438,29 €
Représentation sur la masse salariale	0,34%	0,56%	0,46%

Le volume d’heures supplémentaires a fortement augmenté entre 2022 et 2023 (+104,9%). Le poids des heures supplémentaires dans la masse salariale reste néanmoins faible (0,56%).

Évolution du régime indemnitaire

La structuration du régime indemnitaire a évolué ces dernières années notamment avec la mise en place du RIFSEEP qui se compose de l’Indemnité de Fonction de Sujétions et de l’Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Ainsi, pour rappel l’IFSE a été mis en place en 2017 au sein de la commune d’Orly et vient remplacer les anciennes primes existantes telles que la Prime de Fonction et de résultat, la Prime de service et de rendement ou encore la rubrique « Primes & Indemnités ».

Aujourd’hui, la grande majorité des cadres d’emplois de la fonction publique territoriale est concernée par le RIFSEEP. A noter que les cadres d’emploi des professeurs des assistants d’enseignements artistiques sont exclus du dispositif et continuent à percevoir leurs primes au nom du principe de parité.

Il est précisé que la filière police municipale ne relève pas du RIFSEEP et à ce titre, une délibération spécifique a été adoptée en conseil municipal du 7 juillet 2022.

	2022	2023
IFSE part fonction	167 211,68 €	173 240,81 €
Autres primes et indemnités	27 881,26 €	54 880,03 €
IFSE part CIA	18 493,07 €	18 055,91 €
Prime de fin d'année	51 685,90 €	51 339,41 €
Prime spéciale d'installation	0,00 €	2 153,08 €
Totaux :	265 271,91 €	299 669,24 €
Représentation sur la masse salariale :	12,38%	12,33%

Accusé de réception en préfecture
094-269400289-20240206-DFIN202401-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

L'IFSE « part fonction » augmente légèrement en 2023 (+3,6%), tandis que la part CIA et la prime de fin d'année diminuent plus faiblement (respectivement -2,36% et -0,67%).

La catégorie « Autres primes et indemnités » augmente très fortement en raison de la hausse de la GIPA et du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Enfin, le montant des primes spéciales d'installation, lié aux mises au stage réalisées augmente également.

Participation à la protection sociale complémentaire

Participation à la complémentaire santé		2022		2023	
Catégorie A	Femme	5	795,00 €	4	735,00 €
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
Catégorie B	Femme	1	90,00 €	2	165,00 €
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
Catégorie C	Femme	11	2 470,00 €	10	2 200,00 €
	Homme	1	240,00 €	1	180,00 €
Totaux	Femme	17	3 355,00 €	16	3 100,00 €
	Homme	1	240,00 €	1	180,00 €
		18	3 595,00 €	17	3 280,00 €

Participation à la prévoyance santé		2022		2023	
Catégorie A	Femme	2	240,00 €	2	210,00 €
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
Catégorie B	Femme	0	0,00€	0	0,00€
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
Catégorie C	Femme	0	0,00€	3	540,00 €
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
Totaux	Femme	2	240,00 €	5	750,00 €
	Homme	0	0,00€	0	0,00€
		2	240,00 €	5	750,00 €

L'évolution du nombre d'adhérents varie faiblement, que ce soit pour la mutuelle (-1 agent) ou pour la prévoyance (+3 agents).

En 2023, 32,69% des agents sont adhérents de la mutuelle de la collectivité, et 9,62% sont adhérents de la prévoyance santé.

3. Durée du travail effectif

La durée effective théorique du travail au sein de la fonction publique territoriale s'élève à 1607h (journée de solidarité incluse) se décomposant ainsi :

Catégorie	Nombre
Nombre de jours dans l'année	365
Nombre de jours non travaillés <i>Dont repos hebdomadaire</i> <i>Dont congés annuels</i> <i>Dont jours fériés</i>	137 <i>104 jours</i> <i>25 jours</i> <i>8 jours</i>
Reste	228 jours travaillés <i>(45,6 semaines)</i>
Soit 228 jours X 7h = 1596 heures arrondi à	1 600 heures
+ journée de solidarité	7 heures
Total :	1 607 heures

Le temps de travail au sein du CCAS d'Orly a fait l'objet d'une refonte avec l'instauration d'un règlement intérieur sur le temps de travail en 2018 avant d'être modifié en février 2022 afin, notamment, de supprimer les congés extra-légaux comme demandé par le service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Par ailleurs, le dispositif de télétravail, instauré en 2022 devait faire l'objet d'une évaluation en 2023. Cependant, en raison des mouvements de personnels que la ville a connu en 2023, l'élaboration de ce bilan est repoussée à l'année 2024.

4. Évolutions prévisionnelles qui impactent les dépenses de personnel pour 2024

En 2024, les dépenses de personnels seront encore impactées par les mesures prises en cours d'année 2023 (effets reports). A ces impacts, s'ajouteront de nouvelles mesures confirmées ou non, tels que :

- L'ajout de 5 points d'indices majorés (base de calcul de la rémunération d'une majorité d'agents) dès le 1^{er} janvier 2024,
- L'augmentation prévisionnelle de la contribution CNRACL (en attente de confirmation),
- La reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- L'augmentation du SMIC,
- L'assouplissement des quotas pour la promotion interne.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal du CCAS se composent principalement de la manière suivante :

- La subvention de la ville d'Orly qui s'élèvera en 2024 à environ 2,8 millions d'euros sera augmentée compte-tenu de l'augmentation de la masse salariale, des dépenses incompressibles en augmentation et la volonté de la majorité municipale de ne pas diminuer les prestations et les aides aux public vulnérable,
- Les remboursements de frais par les budgets annexes sont estimés à environ 1 490 000 € et intégreront en plus des frais de personnels, les frais d'assurance, la responsabilité civile et les dommages aux biens,

Les recettes engendrées par les sorties, voyages et repas des séniors seront stables en 2024 par rapport à 2023.

C. Contexte socio-économique et institutionnel

Afin d'appréhender l'intervention du CCAS, il convient de rappeler quelques éléments de contexte concernant la population Orlytienne et les ménages qui la composent.

a. Données statistiques¹

Au 1er janvier 2023, la ville d'Orly comptait 24 360 habitants soit une progression de 8% depuis 2014.

31 % de la population orlytienne est composée de personnes seules, 15,6 % de couples sans enfant, de 33,5 % de couples avec enfants et 17 % de familles monoparentales. Les familles représentent ainsi 44% de la population orlytienne.

¹ Sources : Insee, populations légales 2020

Dans la part de la population, 30,9 % a moins de 20 ans et 16 % a plus de 60 ans, soit 3917 personnes. En 2033, 5887 orlysiens auront plus de 60 ans. Aussi, les actions en termes de maintien à domicile, de bien vieillir et d'inclusion sont des enjeux majeurs pour le CCAS.

Les éléments recueillis indiquent que le vieillissement progressif de la population et l'accroissement de situations de dépendance physique et psychique qui en résultent va constituer un phénomène lourd qui va affecter durablement les politiques publiques.

Sur le plan social, Orly compte 52,6 % de logements sociaux, 16,9 % d'allocataires des minimas sociaux. 23 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

b. [Données d'activité et observations du CCAS](#)

• **La direction autonomie**

S'agissant de permettre à toute les personnes âgées, même fragilisées par la dépendance, de conserver la possibilité d'exercer pleinement les droits qui sont ceux de tout citoyen et que leur intégration au tissu social soit préservée, la direction autonomie s'attache à :

- Soutenir et accompagner les orlysiens(ne)s séniors en situation de dépendance ou de fragilité
- Lutter contre l'isolement des personnes en perte temporaire ou plus durable d'autonomie
- Permettre aux personnes de rester à domicile dans les meilleures conditions, en conservant leurs repères, leurs habitudes, en maintenant le lien social et la participation à la vie locale.

Les services en direction des personnes âgées s'inscrivent donc dans une volonté politique de lutte contre la dépendance et contre l'isolement en apportant une aide adaptée à chaque situation.

Ainsi, l'année 2023 a permis de :

- ✓ **Favoriser et maintenir le plus longtemps possible l'autonomie par des actions de prévention, en incitant l'adoption et/ou le maintien de comportements permettant de « bien vieillir » à domicile par :**
 - La mise en place d'actions individuelles (prélèvement sanguin, permanence d'écoute et conseils médicaux, séance d'ostéopathie) et collectives de prévention de la perte d'autonomie (conférences sur des thématiques liées à la santé, campagne de vaccinations) au sein de la Résidence Méliès à destination des résidents mais également des orlysiens de 55 ans et plus, en partenariat avec le CMS Gisèle Halimi
 - Le maintien et l'entretien des facultés (physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques...) à travers
 - 6 ateliers permanents dans différents lieux de la ville afin d'être au plus près des lieux de vie des personnes âgées
 - 14 sorties mais également un séjour au Monténégro
 - L'accompagnement au domicile par le biais d'une équipe d'auxiliaire de vie/aide à domicile et d'un agent de convivialité qui intervient à destination des personnes âgées et adultes en situation de handicap. L'accompagnement proposé a pour objectif de permettre au bénéficiaire :
 - D'être stimulé cognitivement.

- D'être accompagné dans la préservation du lien social et relationnel.
- D'être aidée dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'un professionnel qualifié ;
- De favoriser son soutien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien – être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité ;
- De lutter contre l'isolement et la solitude ;
- De créer et/ou sauvegarder le lien social ;
- De permettre au bénéficiaire d'être aidé, accompagné, suppléé dans sa vie quotidienne.

✓ **Promouvoir l'intergénérationnel**

L'objectif est de développer le lien social et de favoriser la transmission de savoirs et de savoir-faire à travers différents projets en lien avec :

- Le lycée Armand Guillaumin : projet avec les filières animation, socio-esthétique et Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Le centre social Chedid : participation aux différentes manifestations (porte ouverte, mercredi ensemble, ...)
- Le conseil des enfants : mise en place de ciné débat intergénérationnel

✓ **Favoriser la participation citoyenne**

A travers différents projets, il s'agit de favoriser l'engagement citoyen des séniors orlysiens :

- Renouveau du conseil de la vie sociale de la Résidence Méliès avec mise en place de séance plénière et commissions.
- Mise en place d'ateliers en autonomie coordonnée par des séniors volontaires : le patchwork et le scrapbooking
- Ateliers de décoration en autonomie pour embellir nos temps forts

✓ **Développer les compétences dans une démarche d'amélioration continue**

En référence à la loi du 24 juillet 2019 et les différents arrêtés et décrets, le SAD est soumis à une évaluation tous les 5 ans.

« Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent (...) » (article L312-8 du CASF).

Cette démarche a pour objet :

- d'apprécier la qualité des prestations délivrées par notre Service Autonomie à Domicile (SAD) aux personnes accompagnées,
- d'identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer cette qualité.

Cette évaluation a été réalisée en juin 2023 et à son issue, le département a renouvelé l'autorisation de fonctionner du SAD pour les 15 prochaines années.

De manière complémentaire et dans un souci de professionnalisation et de qualité de vie au travail, la direction a mis en place un certain nombre d'outils en direction des agents intervenants à domicile, à savoir :

- Des groupes d'analyse de la pratique,
- La création d'un Espace de Vie Sociale.

- **La direction du développement social**

En 2023, au vu du contexte socio-économique dégradé et des besoins des orlysiens qui avaient évolué, le règlement des aides facultatives a été revu et voté en Conseil d'administration le 15/02/2023.

Les enjeux de l'évolution étaient multiples :

- Une simplification et meilleure lisibilité des aides,
- Une revalorisation des montants de l'aide alimentaire,
- Une facilitation pour la sollicitation des aides par les partenaires sociaux du territoire,
- Une meilleure consommation budgétaire des budgets votés.

Cette révision a ainsi permis que le budget des aides alimentaires soit consommé à hauteur de 94%. 128 aides alimentaires ont bénéficié à 96 foyers orlysiens, qui étaient soit en rupture de ressources, soit avaient un reste à vivre par jour et par personne inférieur à 7€.

Par ailleurs les orlysiens sollicitent toujours majoritairement les bourses annuelles (aide de rentrée scolaire et aide de fin d'année) avec 100% du budget voté consommé. 827 aides représentant 115 360€ ont ainsi été attribuées dans le cadre des aides de rentrée scolaire et de fin d'année, permettant aux orlysiens de ne pas d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Afin d'accompagner les services et les aider à accompagner au mieux les usagers, un groupe d'analyse des pratiques avec un cabinet s'est poursuivi en 2023. L'accompagnement social du public au CCAS a été impacté en 2023 par un poste vacant, toujours non recruté à ce jour, nécessitant de prioriser les interventions.

Le CCAS s'est également engagé en 2023 dans la démarche adoptée par la ville de la Gestion Relation Citoyen (GRC) permettant de mettre à disposition la possibilité pour les agents de l'accueil de prendre des rendez-vous pour les usagers sur l'ensemble de nos permanences.

2023 a également été marqué par la fin au 31/12/23 de l'accompagnement délégué des bénéficiaires du RSA pour le compte du département. Le conseil départemental a mis fin au partenariat historique avec les CCAS pour le public sans enfant à charge, les plus éloignés de l'emploi, ce qui impactera les recettes 2024.

Le partenariat de proximité a également été un enjeu pour 2023 avec un travail important avec l'EDS (Espace Départemental des Solidarités). Des immersions des agents de l'EDS ont ainsi pu être mises en place. Entre mars et juin, 4 personnes ont été accueillies par les équipes du CCAS, permettant de renforcer la coordination inter-service au bénéfice du public, d'échanger sur les pratiques et de mieux faire connaître les aides du CCAS. Cette action a eu des effets positifs notables et sera reconduite en 2024.

Le travail de partenariat a également permis de faire émerger en décembre 2023 un réseau santé mentale et vulnérabilité (RSMV) avec les services sociaux et de santé du territoire, sous le pilotage du CCAS, de l'espace autonomie 6 et du CLSM (conseil local de la santé mentale).

II. LES PERSPECTIVES 2024

La crise que nous traversons (dé)montre que les missions et la proximité avec les publics les plus fragiles font du CCAS un des acteurs de premier plan dont le budget s'attachera à en atténuer les effets tout en permettant de renforcer le lien social avec les orlysiens.

A. La direction autonomie

Afin de préserver autant que possible l'autonomie des orlysiens, les activités favorisant le Maintien à domicile se poursuivront :

- ✓ Si les tendances démographiques se maintiennent, en 2029, 21 % des orlysiens auront plus de 60 ans et une majorité d'entre eux émettront le souhait de rester à domicile.

Ainsi, l'aide directe à la personne dans la gestion de son quotidien (service d'aide à d'accompagnement à domicile, transport accompagné, agent de convivialité) poursuivra son adaptation en lien avec les enjeux législatifs afin de permettre le maintien de l'autonomie des orlysiens concernés.

- ✓ Dans le cadre du déploiement des missions du CCAS permettant le maintien du lien social aux seniors mais aussi aux personnes porteuses de handicap :
 - Les partenariats seront conservés et les participations financières correspondantes poursuivies (portage de repas, petits services, téléassistance, ...),
 - Les activités culturelles et d'animations seront maintenues et adapter aux besoins des seniors tout en favorisant la participation citoyenne.

Il s'agira également :

- De se doter d'un nouveau logiciel de suivi de l'activité senior avec la mise en place d'une carte senior,
 - D'adapter les colis seniors de fin d'année aux nouveaux besoins dans le cadre du renouvellement de son marché public.
- ✓ Soucieux du bien-être au travail de ses agents, le budget du CCAS consacra une partie des dépenses pour :
 - Les soutenir dans le développement de leurs compétences en actualisation le plan de formation aux enjeux législatifs et exigences de l'évaluation qualité,
 - Maintenir les groupes d'analyse de la pratique,
 - Ajuster les besoins en compétences avec les ressources,
 - Accompagner les agents dans leur évolution professionnelle notamment pour les situations en reclassement professionnelle ou maladie professionnelle.

Les professionnels du CCAS œuvreront donc en 2024 à adapter leurs pratiques professionnelles en fonction des évolutions législatives et de l'évolution de la demande des publics. Ils seront également impliqués dans une démarche visant à mieux répondre aux sollicitations des orlysiens tout en renforçant la qualité du service rendu.

B. La direction du développement social

L'année 2024 permettra :

- **De maintenir qualitativement l'accomplissement des missions de service, l'accueil et l'accompagnement du public en difficultés**

Seront renouvelées en 2024 des immersions des agents entre le service social de l'Espace Départemental des Solidarités et le service social du CCAS, afin de parvenir à une meilleure appréhension des pratiques réciproques, dans l'objectif d'une orientation des publics encore plus fluide.

- **De questionner l'offre proposée et de l'adapter au regard des besoins repérés des orlysiens et rendre visible l'offre d'aides du CCAS**

Le plan d'actions proposé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux devrait permettre en 2024 de réadapter encore davantage les aides facultatives proposées aux foyers orlysiens.

- **De soutenir les professionnels en les accompagnant dans leur pratique**

Les séances d'analyse de pratiques professionnelles dispensées par un professionnel extérieur à la collectivité se poursuivront en 2024, à destination de l'équipe du développement social. Il s'agira de lui apporter un regard extérieur sur ses pratiques et de lui apporter les outils essentiels à la prise de recul sur les accompagnements effectués.

- **Réinterroger les priorités en matière d'accompagnement**

La fin du partenariat avec le Conseil départemental est l'occasion pour le CCAS de réinterroger ses choix en matière d'accompagnement social. Le CCAS n'a pas vocation à accompagner toute personne en faisant la demande, puisque le Conseil départemental a compétence en la matière. Par contre, le CCAS répond à des politiques publiques de prévention, choisies par les élus et des champs d'intervention non couverts, ou insuffisamment, par les services sociaux. Il convient de pouvoir en 2024 conduire une réflexion sur ce sujet afin de proposer un accompagnement social au CCAS pertinent et efficace pour les usagers et attractif pour les travailleurs sociaux.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A. La structure du budget

Le budget du CCAS est un budget principal soumis pour sa présentation à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n° D-FIN-2023-42 du 15/11/2023 du Conseil d'administration du CCAS).

La résidence autonomie Méliès et le Service d'Aide à Domicile disposent quant à eux d'un budget annexe.

La présentation des orientations budgétaires englobe par voie de conséquence ces budgets annexes régis par la nomenclature M22.

Les dépenses d'action sociale imputées sur le budget du CCAS ne reflètent toutefois qu'une partie des actions globales sur la ville, le budget municipal consacrant

également des dépenses d'action sociale sur la commune, notamment en faveur de la jeunesse et des familles.

Les dépenses dans le cadre des subventions aux associations du secteur social sont imputées directement sur le budget municipal.

Par ailleurs, la ville apporte un soutien financier conséquent au CCAS sous la forme d'une subvention d'aide au fonctionnement. En 2024, cette subvention devrait être en augmentation afin de compenser le transfert du programme de réussite éducative au 1^{er} janvier 2023, l'augmentation des dépenses incompressibles, l'augmentation de la masse salariale et le maintien des aides aux plus vulnérables, soit 2 865 000 €. Toutefois, l'éventuel excédent généré permettra de diminuer l'inscription de la subvention au budget principal du CCAS au moment du budget supplémentaire.

B. Les orientations et priorités du budget principal du CCAS et des budgets annexes

Les axes majeurs du projet de budget du CCAS pour l'année 2024 sont d'une part, la solidarité et l'aide à l'insertion en poursuivant la qualité de l'accueil administratif et social du public au CCAS, la poursuite de la dynamique portée aux établissements, la continuité des services et des prestations pour les personnes vulnérables.

a. Les dépenses par grands secteurs

o **Les services et prestations aux personnes âgées**

Les prestations et services gérés par le CCAS seront reconduits en 2024, et notamment le service de taxi social et le SAD.

Ces services contribuent à favoriser l'autonomie et à lutter contre l'isolement des personnes âgées en recréant ou en renforçant le lien social.

o **Les aides facultatives**

Elles seront identiques par rapport à 2023 et intégreront l'augmentation attribuée aux aides financières décidée au BP 2022 (augmentation de l'aide de fin d'année et création d'une aide aux tickets de transport). Toutefois, le CCAS, comme en 2023 lors du renouvellement du règlement des aides facultatives (délibération n°D-SOC-2023-12 du Conseil d'administration du 15/02/2023) saura s'adapter et répondre aux besoins qui surviendraient en 2024, notamment en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions de l'analyse des besoins sociaux.

o **Les dépenses de personnel**

En 2024, les dépenses de personnel représentent le poste principal en dépenses du budget du CCAS (environ 52 % des dépenses totales).

Il conviendra de procéder à une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences pertinentes avec l'expertise du service des ressources humaines : gestion rigoureuse des remplacements, mutualisation des personnels sur certaines opérations, recherche de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des services.

- **Les subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Elles seront en hausse lors de l'inscription au budget primitif du fait de la répartition budgétaire effectuée entre le budget principal du CCAS et le budget annexe de la résidence autonomie, notamment pour tout ce qui concerne les dépenses de charges courantes et les animations socio-culturelles. Toutefois, les éventuels excédents générés permettront de diminuer légèrement l'inscription totale des subventions du CCAS envers les budgets annexes au moment du budget supplémentaire.

- b. Les recettes par grands secteurs

L'optimisation des recettes restera un objectif central pour le CCAS, la résidence autonomie et le SAD. Elle repose sur le recours aux subventions extérieures chaque fois que possible et sur le suivi rigoureux de l'encaissement des produits d'exploitation des services gérés par le CCAS (restauration, loyers des résidents de la résidence autonomie, voyages, sorties, ...).

- **Les principales recettes de fonctionnement seront constituées par :**

- La subvention municipale d'équilibre au budget principal du CCAS,
- Les subventions d'équilibre du budget principal du CCAS pour les budgets annexes,
- Les remboursements de frais de personnel et d'assurance par les établissements (résidence autonomie Méliès et SAD) gérés en budget annexe par le CCAS,
- Les séjours et sorties,
- La participation des usagers pour le budget annexe du SAD,
- Les loyers versés par les résidents pour le budget annexe de la résidence autonomie Méliès.

- **Les recettes d'investissement seront constituées principalement par les dotations aux amortissements et la TVA récupérée via le fond de compensation.**

- **Il n'est pas envisagé de dépenses d'investissement significatives pour 2024 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.**

Je vous invite à en débattre.

Rapport présenté par Madame Karine BETTAYEB